

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Mars 2022

L' an 2022 et le 28 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de DUBOIS Thomas Maire

**Présents** : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) : Mme GAMBARDELLA AUDREY

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 23/03/2022

**Date d'affichage** : 23/03/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
le : 30/03/2022

et publication ou notification

du : 30/03/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HESTIN Vanessa

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

OUVERTURE D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX - 17\_2022

cautionnement prêt - association TENNIS CLUB DE SILLERY - 18\_2022

SUBVENTION CAP AU NORD - 19\_2022

CONTRAT ASSOCIATIF - 20\_2022

INSCRIPTIONS DE CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT - 21\_2022

CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE SOUS SEING PRIVE

Sente Bagatelle - 22\_2022

réf : 17\_2022 **OUVERTURE D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une maison France Services, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de chargé (e) d'accueil à temps complet pour effectuer les missions France Services et les missions administratives de la commune à compter du 1.07.2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoints administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau BAC + 2.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14,

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire - de modifier ainsi le tableau des emplois

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Directrice	Attaché	A	1	1	TC
Assistant (e) de direction	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC
Chargé (e) d'accueil	Adjoint administratif ou Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**cautionnement prêt - association TENNIS CLUB DE SILLERY**  
**réf : 18\_2022**

Vu le code civil, et notamment son article 2298,

Considérant la possibilité pour les collectivités d'accorder une garantie d'emprunt à une association de son territoire,

Considérant l'intérêt de la commune de soutenir l'Association TENNIS CLUB DE SILLERY qui souhaite contracter un emprunt pour installer l'éclairage sur les courts de tennis extérieur avec le financement d'un prêt

Considérant la proposition d'emprunt souscrit auprès de la B.N.P pour un montant de 10 000 €, pour une durée de 5 ans avec un taux (TEG) de 2 % et qu'en présence d'une défaillance de l'emprunteur, la commune se substituera à celle-ci pour la part garantie,

Considérant que le plafond du montant total des annuités garanties (hors logement social) de 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement, n'est pas atteint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- d'accorder son cautionnement au prêt contracté par l'Association TENNIS CLUB DE SILLERY auprès de la B.N.P d'un montant de 10 000 € pour une durée de 5 ans au taux de 2 %
- de garantir cet emprunt à hauteur de 50 % du montant global emprunté
- de s'engager, en présence d'une défaillance de l'Association, à inscrire annuellement les crédits au budget,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à ce cautionnement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**SUBVENTION CAP AU NORD**

**réf : 19\_2022**

Depuis 8 ans, la commune et le service à la population proposent aux jeunes de Sillery de construire et réaliser des projets d'envergure internationale. En 2021, 2 jeunes étaient inscrits au projet CAP nord en Islande qui a été annulé suite au confinement. Un appel à candidatures pour 2 jeunes de Sillery de 11 à 14 ans a été effectué pour participer en 2022 au projet "l'école face au plus grand défi du 21ème siècle".

Des week-ends d'intégration ont été organisés par l'association CAP AU NORD (normandie et sillery). Deux jeunes sillerotins ont été sélectionnés pour participer à une expédition en Islande du 14 au 24 juillet 2022.

Les frais engagés sont de 2315 € par enfant. Le maire propose de participer sur la base de 2000 € par enfant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** le versement d'une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association CAP AU NORD inscription des crédits au budget

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## CONTRAT ASSOCIATIF

réf : 20\_2022

Le maire rappelle aux conseillers, qu'il leur avait été présenté, lors d'une réunion de travail, une proposition de contrat associatif qui consiste à un engagement moral entre les associations et la collectivité. La municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et les élus.

Suite à cette réunion, quelques modifications ont été apportées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le contrat associatif

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## INSCRIPTIONS DE CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

réf : 21\_2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 403 324.15 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de 350 831 €

(< 25% x 1 403 324.15 €) ; 220 400 € ont été inscrits pour l'achat de l'atelier il reste 130 431 €.

Opération 320 France SERVICES =

2183 bureautique mairie = 15 000 €

2315 aménagement = 15 000 €

Opération 255 = 2315 Travaux école primaire = 5 000 €

Opération 297 = 2183 Informatique – communication EIN = 1 400 €

Opération 304 = 21718 Aménagements urbains = 9 000 €

Opération 312 = 2315 église = 6 500 €

Opération 318 = 2158 atelier 9 rue robert delloye = 1 000 €

soit un total de 52 900 €

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE SOUS SEING PRIVE Sente Bagatelle**  
réf : 22\_2022

Le maire rappelle que la commune souhaite réaliser une sente entre la place de l'europe et la rue samuel de Champlain. La parcelle AB N° 44 lieudit "place de l'Europe" a été proposée en bail à construction à l'Effort Rémois (Plurial Novilia) depuis le 24/06/1986 pour 55 ans.

La commune doit constituer un droit de passage sous seing privé avec Plurial Novilia pour la circulation des piétons et cyclistes côté garages des logements de la place de l'europe.

VU l'article L 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques et les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE la constitution d'un droit de passage sous seing privé avec Plurial Novilia

DONNE pouvoir à M. le maire ou à un adjoint pour signer les documents se rapportant à la réalisation de la sente bagatelle.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

-France services :

Création d'emploi de chargé d'accueil à temps complet pour effectuer les missions France service et les missions administratives de la commune à compter du 1/06/2022.  
Définition du poste sur les services d'état de recrutement mis en place début avril.

-Garantie bancaire tennis club :

Le tennis club souhaite acheter un éclairage pour l'extérieur, pour le faire ils ont besoin de faire un emprunt de 10 000 euros pour cela la commune se porte garant.

-Subvention Cap au Nord :

Aide financière 2<sup>ème</sup> éditions Cap au Nord.  
2 sillerotins participe à cette aventure soit une participation de 2000 euros/enfants.  
Subventions total 4000 euros. Une participation financière de 315euros est demandée part familles.

- Délibération pour approuver le contrat associatif. Validation du conseil.

-Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif :  
Total des crédits d'investissement 58 900 euros

-Avancement travaux voirie :  
Autour de l'église fin des travaux prévu fin mai.

-Vente terrain à Plurial Novilia:

Agrandissement de la résidence 19 rue du canada : pas de délibération à ce jour concernant la vente par la commune à Plurial Novilia d'une partie du bois rue du canada. Le conseil municipal demande au maire de négocier de nouveau le prix de vente.

-Accueil des Ukrainiens :

Centre ouvert à Sillery, mise à disposition par Moët et Chandon, d'une capacité d'accueil de 80 personnes. Si besoin d'accueillir plus de personnes ouverture du centre de Romont.

A ce jour, ils sont une trentaine principalement des femmes et des enfants. Ils ont besoin d'être accueillis le temps pour eux de faire leur papier, vaccin...Des animations leurs sont proposées : balade au jardin sauvage, nourrir les ânes... Il est possible de proposer ses services et ses idées auprès de Fabrice et Samuel à l'espace Irma Noël.

Le Maire  
Thomas DUBOIS

